Existe-t-il une durée maximale quotidienne incluant les heures supplémentaires ?

Réponse courte

Oui, au Luxembourg, la durée maximale quotidienne de travail, incluant les heures supplémentaires, est fixée à **10 heures par jour** pour chaque salarié. Cette limite s'applique indépendamment de la répartition de l'horaire hebdomadaire.

Tout dépassement de cette durée maximale nécessite une **autorisation expresse et préalable de l'Inspection du travail et des mines (ITM)**, accordée uniquement dans des situations exceptionnelles et dûment motivées. Le non-respect de cette limite expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales.

Définition

La durée maximale quotidienne de travail désigne le nombre total d'heures qu'un salarié peut légalement effectuer au cours d'une même journée civile, en tenant compte à la fois des heures de travail normales et des heures supplémentaires autorisées. Cette limite vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en évitant les excès de temps de travail.

Conditions d'exercice

Au Luxembourg, la durée normale de travail ne peut excéder 8 heures par jour. Toutefois, des heures supplémentaires peuvent être prestées dans les conditions prévues par la loi du 16 avril 1979 portant réglementation du travail. La réalisation d'heures supplémentaires est subordonnée à des circonstances exceptionnelles, à la demande de l'employeur et avec l'accord du salarié, sauf cas de force majeure. L'autorisation préalable de l'Inspection du travail et des mines (ITM) est requise pour dépasser les limites légales, sauf exceptions prévues par la loi.

Modalités pratiques

La durée maximale quotidienne de travail, incluant les heures supplémentaires, ne peut en aucun cas dépasser 10 heures par jour. Cette limite s'applique à chaque salarié, indépendamment de la répartition de son horaire hebdomadaire. Toute dérogation à cette limite nécessite une autorisation expresse de l'ITM, accordée uniquement dans des situations exceptionnelles et dûment motivées. Les heures supplémentaires doivent être compensées conformément aux dispositions légales, soit par un repos compensatoire, soit par une majoration salariale de 40 %. Les temps de pause et de repos journalier (minimum 11 heures consécutives) doivent être respectés, sans possibilité de réduction par accord collectif ou individuel.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de planifier les horaires de travail de manière à éviter le recours systématique aux heures supplémentaires et à la limite maximale de 10 heures par jour. Les employeurs doivent tenir un relevé précis des heures prestées, incluant les heures supplémentaires, et s'assurer du respect des temps de repos. En cas de nécessité de dépassement exceptionnel, il convient d'anticiper la demande d'autorisation auprès de l'ITM et de motiver la situation par des éléments concrets. Les responsables RH doivent sensibiliser les managers à la gestion du temps de travail et au respect des limites légales afin de prévenir tout risque de contentieux ou de sanction administrative.

Cadre juridique

La durée maximale quotidienne de travail, incluant les heures supplémentaires, est fixée par l'article L.211-6 du Code du travail luxembourgeois. Les modalités de recours aux heures supplémentaires sont encadrées par les articles L.211-22 à L.211-27 du même code. Les dérogations à la durée maximale sont régies par l'article L.211-7 et nécessitent l'autorisation préalable de l'ITM. La jurisprudence nationale confirme l'interdiction de dépasser 10 heures de travail effectif par jour, sauf autorisation expresse et temporaire de l'autorité compétente.

Le non-respect de la durée maximale quotidienne de 10 heures, même en cas d'accord du salarié, expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Il est impératif de documenter toute situation exceptionnelle et de solliciter l'ITM avant tout dépassement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.